

Enquête publique « Permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sières » sur le territoire de la commune de Saint-Girons (Ariège) », réf. TA E23000094/31.

**Commune de SAINT-GIRONS,
Département de l'Ariège.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE,
réalisée du 4 septembre au 4 octobre 2023.**

**DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR TOTAL ENERGIES,
EN VUE D'OBTENIR LE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT
« SIÈRES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-
GIRONS.**



Photo B. Cavallé

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
du commissaire enquêteur Bernard CAVALLÉ.**

Permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Girons.
Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

Sommaire.

1- Le commissaire enquêteur rappelle. (synthèse du rapport).	3
2- Le commissaire enquêteur constate.	3
3- Le commissaire enquêteur fait le bilan.	5
4- En conclusion, le commissaire enquêteur considère.	6
Avis, réserves et recommandations.	6

1. Le commissaire enquêteur rappelle (synthèse du rapport) :

La commune de Saint-Girons, est considérée comme « la capitale » du Couserans. Elle compte 6 415 habitants sur une superficie de 1 913ha. Elle est située à la confluence de plusieurs vallées dans le piémont entre les Pyrénées et la zone de coteaux et collines. Elle est traversée par deux axes routiers importants la RD117 de Foix au Comminges et la RD618 de Massat à la Haute Garonne.

L'économie actuelle est dominée par le commerce, l'artisanat et le tertiaire non marchand. Elle a connu une activité industrielle importante, en particulier avec la présence d'usines à papier. La plus importante d'entre elles, la papeterie de Lédar a cessé ses activités en 2009 provoquant une sérieuse crise sociale et laissant une friche industrielle de plusieurs dizaines d'hectares aux portes de la ville.

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées (CCCP) est née le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de 8 anciennes communautés de communes regroupant 30 700 habitants autour de Saint Girons. C'est sur ce site abandonné qu'est prévue l'implantation du parc photovoltaïque de Total Energies sur des parcelles acquises, en 2010 après la liquidation judiciaire de la papeterie, par la communauté d'agglomération de Saint-Girons intégrée dans la CCCP en 2017. D'un projet classique d'énergie solaire au début de l'étude en 2017, il a progressivement évolué vers un ensemble de deux sous-projets : une centrale au sol et un volet agri-voltaïque produisant à la fois une énergie verte et des denrées agricoles sous ombrières destinées à approvisionner en circuits courts la population locale. Ce projet ambitieux a nécessité le dépôt simultané de deux dossiers de demande de permis de construire, le premier instruit par l'Etat via la DDT pour la centrale au sol, le second par le Département via le SDAU pour le volet agri-voltaïque. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a demandé à ce que des analyses de sol plus complètes soient réalisées sur la partie agricole pour vérifier la compatibilité de ces terrains avec une production agricole destinée à la consommation humaine. Le maître d'ouvrage a donc décidé, en juin 2023, de soumettre sans attendre le premier sous-projet à la présente enquête publique, s'engageant à déposer le second dès les résultats d'analyse disponibles.

2. Le commissaire enquêteur constate :

La procédure d'organisation de l'enquête publique a respecté les obligations réglementaires : chronologiquement la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse le 29 juin 2023, l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête publique destiné à l'information des citoyens.

La composition du dossier correspond bien à ce qui est nécessaire à la bonne compréhension du projet. L'ensemble du dossier était disponible en version papier aux heures d'ouverture de la mairie de Saint-Girons, siège de l'enquête publique, pendant toute sa durée et en version numérique téléchargeable sur les sites de la mairie et de la préfecture.

Au final, les éléments réunis dans le dossier se sont révélés conformes à la règle.

L'information du public a eu lieu au préalable dès le début de l'étude du projet et tout au long de son développement via plusieurs articles dans le bulletin de la CCCP en 2018, 2019 et 2022. La publicité a suivi scrupuleusement les

instructions officielles : affichage au format et couleur réglementaires sur le panneau municipal à l'entrée de la mairie et sur la voie d'accès au site d'implantation du projet en bordure de la route départementale, parution en deux étapes (2 semaines avant le début et pendant la première semaine de l'enquête publique) de l'avis dans deux journaux locaux.

Les trois permanences du commissaire enquêteur ont été organisées de façon à couvrir toute la durée de l'enquête : deux jours après l'ouverture, à mi-enquête et à la clôture le dernier jour. Le temps imparti à chaque permanence a été fixé à 2 heures, créneau suffisant puisqu'il n'y pas eu de dépassement des horaires. Elles se sont déroulées sans incident dans un climat respectueux. Bien entendu, le commissaire enquêteur a reçu individuellement chaque déposant, sans intervention de toute personne extérieure.

La participation du public a été faible puisque seules 8 personnes ont été reçues. Ce chiffre peut paraître décevant pour un projet d'une telle envergure, directement mis en œuvre par une collectivité territoriale en partenariat avec une entreprise nationale, fer de lance dans le domaine des énergies renouvelables. Par ailleurs, les incidences positives sur le contexte local sont significatives, production d'énergie bénéficiant à plus de 2 000 foyers, retombées financières importantes, et dans la perspective du volet agri-voltaïque à venir, production agricole en circuits courts pour les consommateurs sur place, étaient autant d'éléments qui laissaient augurer un intérêt plus massif de la population. Sans doute l'information en amont, la perception d'un projet qui va dans le sens de l'histoire, le caractère particulièrement vertueux de l'opération expliquent cette apparente désaffection. Contrairement à certaines opérations similaires, aucune déposition émanant d'associations environnementales n'a été reçue ; c'est un fait révélateur.

La consultation pour avis des personnes publiques associées montre une adhésion au projet ; elles ont toutes donné un avis favorable souvent assorti de recommandations.

Les relations avec les partenaires du projet ont permis d'aborder l'enquête de manière constructive. En premier lieu, la communauté de communes Couserans Pyrénées, fréquemment sollicitée pour des échanges et éclaircissements de même que la mairie pour son concours dans l'organisation des permanences ; il est vrai que le fait que le président de la CCCP soit en même temps le maire de la commune de Saint-Girons a facilité le dialogue. La préfecture, autorité organisatrice de l'enquête, a animé, à la demande du commissaire enquêteur, une réunion regroupant tous les acteurs du projet qui s'est révélée déterminante pour le bon déroulement de la démarche. Bien évidemment le maître d'ouvrage, Total Energies, a constamment répondu aux demandes du commissaire enquêteur, aussi bien dans le cours de l'enquête que dans sa réponse au PV de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse a été précédé par une séance de questions-observations avec le maître d'ouvrage au cours de l'enquête. Adressé à Total Energies dans les huit jours après la clôture, le PV a fait l'objet d'un mémoire de réponse précis (en annexe du rapport). Un point particulièrement important concerne les doutes sur la portance du pont, unique accès au site. La mairie de Saint-Girons, interrogée à ce sujet va identifier l'entreprise qui a construit cet ouvrage dans les années 2000 et rechercher les données techniques. Dans cette

attente, le porteur de projet a consulté plusieurs bureaux d'étude qui, en l'absence de sources bibliographiques, ont suggéré une limitation à 19 tonnes, ce qui se révèle notoirement insuffisant au regard du poids du local technique, élément le plus lourd de la centrale, estimé à 35 tonnes. Total Energies envisage la possibilité de déplacer l'implantation de ce local technique en rive gauche du Lez en amont du pont sur un espace appartenant à la CCCP dans une zone artificialisée sans enjeu écologique et humain. Les câbles électriques reliant le local technique et la centrale chemineront en encorbellement sous le tablier du pont. La difficulté est que cette option ne figure pas dans la demande de permis de construire et la modification de cet emplacement pourrait être de nature à retarder l'instruction du permis. Le commissaire enquêteur va formuler une réserve pour que le service instructeur prenne en compte cette situation imprévue.

3. Le commissaire enquêteur fait le bilan de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Avantages et atouts,

- Utilisation d'une friche industrielle en partie potentiellement polluée et sans aucune finalité productive.
- Partenariat d'une entreprise avec la collectivité territoriale concernée.
- Production d'une énergie renouvelable à destination des populations locales.
- Les trois éléments ci-dessus s'inscrivent dans la récente loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- Revenus financiers pour la collectivité qui pourra ainsi financer son développement, notamment les projets « verts ».
- Les PPA ont toutes émis des avis favorables, souvent avec des recommandations améliorant le projet.
- La quasi-totalité des dépositions sont favorables au projet.
- Intention de privilégier la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques de fabrication française ou européenne.
- Incidence du projet négligeable sur le paysage car la strate arborée très dense et haute des bords de la rivière Lez rend l'installation invisible de la RD618 et même des collines urbanisées au nord. Le côté sud est, quant à lui, occupé par la forêt.
- Utilisation de l'aire bétonnée sans artificialisation supplémentaire et absence de terrassement dans le reste du site qui présente une topographie relativement plane.

Contraintes et faiblesses,

- Faible participation du public.
- Manque d'intérêt des citoyens invités à se prononcer.
- Une seule déposition est relativement défavorable, non sur le principe de valoriser un espace visant à produire une énergie renouvelable mais relevant plutôt d'une opposition à l'exécutif actuel de la commune.

4. En conclusion, le commissaire enquêteur considère :

Au vu des constats précédents et compte tenu des positions politiques, législatives et réglementaires du pays, le commissaire enquêteur prend acte de la qualité du projet élaboré par Total Energies en partenariat avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, initiatrice du projet.

L'opération réhabilite un espace improductif, dont la pollution éventuelle est à vérifier, envahi illégalement depuis plusieurs années par les gens du voyage et maintenant libre de toute occupation. Le site produira de l'énergie verte à destination des populations locales. L'opération générera des ressources financières à la CCCP qui reste propriétaire des lieux.

Considérant ces éléments,

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande présentée par Total Energies de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sières » sur la commune de Saint-Girons.

Cet avis favorable est cependant assorti de réserves et de recommandations qui sont le fruit de l'analyse du commissaire enquêteur et la traduction d'éléments recueillis auprès des partenaires, des habitants et des personnes publiques associées.

Réserve n°1, implantation du local technique.

S'il s'avère que la portance du pont sur la rivière Lez est incompatible avec le poids des charges transportées, il est demandé au service instructeur de prendre en compte la situation imprévue qu'est l'implantation du local technique en rive gauche du Lez afin de ne pas retarder l'issue de la demande, à charge pour le maître d'ouvrage de fournir dans les meilleurs délais tous les éléments explicitant cette nouvelle option.

Réserve 2, mise en œuvre du projet agri-voltaïque.

Selon l'engagement du maître d'ouvrage, le sous-projet agricole sera implanté comme décrit dans le dossier dès que les résultats complémentaires des analyses de sol seront connus. Dans l'hypothèse où les niveaux éventuels de pollution ne permettraient pas la production de fruits et légumes destinés à la consommation humaine locale, il sera nécessaire d'envisager un plan B. Si le commissaire enquêteur évalue très positivement la production en soi d'une énergie verte, la présence d'un volet agri-voltaïque local en association avec les acteurs du monde agricole ariégeois est un facteur bonifiant l'ensemble de l'opération.

Recommandation n°1, entreprises locales.

Le chantier de la centrale au sol, d'une durée de 6 mois, demandera un effectif compris entre 6 et 20 personnes selon les phases de travaux ; il est recommandé au maître d'ouvrage de privilégier le recrutement d'entreprises locales.

Recommandation n°2, devenir des gens du voyage.

L'expulsion des gens du voyage qui occupaient le site a fait l'objet de certaines dépositions. Il est demandé à la communauté de communes d'accompagner la mise en œuvre des solutions de relogement qui ont été annoncées.

Recommandation n° 3, partenaires du sous-projet agri-voltaïque.

Dans la perspective de la mise en œuvre du projet agri-voltaïque, le contact doit être maintenu avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, le Centre d'Accompagnement Social aux Techniques Agropastorales (CASTA) et l'exploitant maraîcher intéressé.

Recommandation n° 4, prise en compte des avis des PPA.

Un inventaire des propositions des PPA sera réalisé par le maître d'ouvrage qui vérifiera leur prise en considération dans les documents concernés.

Recommandation n° 5, organisation de l'information.

De la même façon que la communication a été réalisée pendant l'étude du projet, la communauté de communes veillera à publier dans ses bulletins les informations sur l'état d'avancement des travaux, sur le fonctionnement des installations et le bon déroulement des opérations de production.

Fait à Val-de-Sos, le 3 Novembre 2023,

Bernard CAVAILLÉ